



DISPOSITIF

PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) POUR LES INTERIMAIRES

Objectif >

Le Projet de transition professionnelle permet à toute personne salariée, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative, une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Transitions Pro contribue au financement du coût pédagogique de la formation et du maintien de la rémunération.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- L'intérimaire en CDI ou en mission doit justifier de **1 600 heures** de travail dans la branche intérimaire dont **600 heures** dans l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT) ou dans le groupe de l'ETT dans lequel la demande est déposée. L'ancienneté se détermine à la date de début de la formation envisagée ET sur une période de référence de **18 mois**, toutes missions confondues.
- **Salariés titulaires d'un CDI** : les périodes sans exécution de missions sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté.
- **Intérimaires en mission** : votre demande de financement doit se faire pendant votre mission ou au plus tard **4 mois** après la fin de celui-ci.

À NOTER

Conditions d'ancienneté particulières : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les **salariés bénéficiant de l'obligation d'emploi** mentionné à l'article L.5212-13 du code du travail et pour le **salarié ayant changé d'emploi** à la suite d'un licenciement économique, ou pour inaptitude et n'ayant pas suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi. Pour les salariés ayant connus, dans les **24 mois** ayant précédé leur demande de PTP, une absence au travail **d'au moins 6 mois**, consécutifs ou non, résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident du travail, d'une maladie ou d'un accident non professionnel.

LES MODALITÉS

- Vous devez au préalable obtenir une **autorisation d'absence** de votre agence d'intérim que vous soyez en CDI ou en cours / fin de mission. **Important >** Si votre formation se déroule en dehors de votre temps de travail, Transitions Pro Île-de-France n'étudiera que la prise en charge des frais de formation.
- **le dossier de financement** :
Afin de bénéficier d'un financement de la formation et de votre salaire, vous devez renseigner un **dossier de demande de prise en charge** en ligne qui devra être rempli par différents intervenants (vous, l'organisme de formation, l'agence d'intérim). Ce dossier comprend **2 volets** (bénéficiaire, organisme de formation) si la formation est réalisée en dehors de votre temps de travail ou mission et **3 volets** (bénéficiaire, organisme de formation, employeur) si la formation est réalisée durant votre temps de travail ou mission.
Important > Le dossier de financement doit être renseigné et validé **au plus tard 90 jours (3 mois)** avant la date d'entrée en formation et la formation doit débiter au plus tard **6 mois** après la fin du contrat de travail ou de la mission. Le dossier est accessible sur notre site internet, via votre espace personnel (www.transitionspro-idf.fr).
- **Décision de la Commission paritaire** :
La Commission paritaire de Transitions Pro Île-de-France examinera la possibilité de financer votre projet en prenant en compte **les priorités** définies sur **le plan national et régional** (disponibles sur notre site internet).
Le financement portera sur : - le **coût pédagogique** ET le maintien du **salaire** pour les formations durant le temps de travail,
- uniquement sur le coût pédagogique pour les formations hors temps de travail.

En moyenne **1 mois** avant la date de début de la formation, vous recevrez une notification disponible depuis votre espace personnel comportant la décision de la Commission (accord ou refus de financement).

LES DÉMARCHES

[1] Avoir un projet de reconversion professionnelle

[2] Identifier le métier visé et la formation adaptée

[3] Déterminer la formation et l'organisme de formation



Vous pouvez demander un accompagnement auprès de l'opérateur en CEP (Conseil en évolution professionnelle)
> www.mon-cep.org/#trouver

→ Afin de vous aider, vous pouvez :

- consulter notre **catalogue de formations** éligibles au PTP sur www.transitionspro-idf.fr.
- solliciter un accompagnement auprès d'un **conseiller CEP**.

→ Par ailleurs, pour être financés, la formation et l'organisme doivent remplir **certaines conditions** :

- la formation doit s'inscrire au **RNCP** (Répertoire nationale des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique (**RS**).
- l'organisme de formation doit être **certifié QUALIOP** et être habilité à préparer la certification.
- Il doit également **obligatoirement** réaliser un BILAN DE POSITIONNEMENT PRÉALABLE afin de prendre en compte les acquis et proposer un parcours adapté.

[4] Formation sur le temps de travail : envoyer une demande d'autorisation d'absence à l'employeur

Vous devrez rédiger une lettre de demande d'autorisation d'absence à votre agence d'interim pour votre départ en formation.

> **Pour en savoir plus** (modèle de lettre, quelles informations mentionner) : consulter la fiche outil "[lettre de demande d'autorisation d'absence](#)" et la vidéo Tuto [sur notre chaîne Youtube](#)

[5] Constituer votre demande de financement en ligne

→ Compléter le volet bénéficiaire et mettre en avant votre projet. Vous pouvez vous inspirer du "support d'aide à la rédaction de la présentation du projet" disponible sur www.transitionspro-idf.fr.

→ Vérifier et valider les volets renseignés en ligne par votre organisme de formation et votre agence d'intérim.

> **Pour en savoir plus** : vous pouvez participer à nos ateliers en vous inscrivant sur notre site internet.

LE FINANCEMENT

→ Dans le cadre du PTP, **tout ou partie** des frais pédagogiques de la formation et de la rémunération peuvent être pris en charge par Transitions Pro Île-de-France si la Commission paritaire décide de financer votre projet. Par ailleurs, le montant disponible de votre **CPF** sera mobilisé pour votre demande de financement.

→ Selon les règles établies dans le guide de France compétences, la rémunération du demandeur est maintenue :

- à **100 %** si le salaire **est inférieur ou égal à 2 Smic**,
- à **90 %** si le salaire **est supérieur à 2 Smic**,
- pour les formations supérieures à un an ou de 1 200 h (à temps partiel ou en discontinu), la rémunération est maintenue à **60 % à compter de la 2^{ème} année ou de la 1 201 h de formation**.

→ Quant aux **frais pédagogiques** de la formation, ils sont plafonnés à **18 000 €** avec un taux horaire limité à **27,45 €**.

→ Dans le cas où **votre projet est financé** par la Commission paritaire :

- Votre agence d'intérim vous versera votre salaire qui lui sera remboursé par Transitions Pro Île-de-France.
- Transitions Pro règlera directement les frais de formation à l'organisme de formation.

→ Le règlement des **frais de formation et du salaire** s'effectuent ainsi :

Prise en charge	Formation en cours de mission ou mission terminée	Formation sans autorisation d'absence de l'employeur
Salaire	Il est versé au bénéficiaire par l'employeur. Transitions Pro Île-de-France remboursera ensuite l'employeur.	La rémunération n'est pas prise en charge.
Frais de formation	Transitions Pro règlera directement le coût pédagogique à l'organisme de formation.	

[**À NOTER** que pendant sa formation, le demandeur bénéficie du maintien de sa protection sociale.]



Pour faciliter vos démarches :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au jeudi de 9H à 17H30
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Connectez-vous sur**

www.transitionspro-idf.fr

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : consulter notre site internet

> **Rejoignez-nous sur**



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Île de France

